



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2012346-0002

**signé par M. le Préfet de la Région Centre
le 11 Décembre 2012**

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté portant attribution du label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers », prévu à l'article R6111-1 du code du travail, à l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) du Loiret au sein du groupement d'organismes partenaires du bassin d'emploi d'Orléans

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E

portant attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers », prévu à l'article R6111-1 du code du travail, à l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) du Loiret au sein du groupement d'organismes partenaires du bassin d'emploi d'Orléans

Le Préfet de la Région Centre,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail, en particulier son article L6111-5 relatif à la participation des organismes au service public de l'orientation tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

Vu l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-2 du code du travail,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 juillet 2010, 27 septembre 2010, 6 janvier 2011, 24 juin 2011, 19 avril 2012 et 3 décembre 2012 portant composition du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » aux organismes partenaires du bassin d'emploi d'Orléans,

Vu la demande d'attribution du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) au sein du groupement d'organismes du bassin d'emploi d'Orléans et adressée le 12 octobre 2012,

Vu l'avis favorable formulé par la commission spécialisée du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), à l'exception de l'avis contraire de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), lors de sa réunion du 22 octobre 2012,

ARRETE

Article 1er : Le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail est attribué à la structure suivante, au sein du groupement d'organismes du bassin d'emploi d'Orléans labellisés par arrêté préfectoral du 21 mars 2012, sur le site géographique ci-après :

- **Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ)
Loiret**
21 rue des Murlins – 45000 ORLEANS

Article 2 : Ce label est attribué pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R.6111-3 et R.6111-4.

Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.

Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme concerné ou au groupement de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au CCREFP les informations dont il dispose et les observations reçues. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au CCREFP ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

Article 3 : L'organisme mentionné à l'article 1 s'engage à utiliser le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé, défini par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2012
Le Préfet de la région Centre
Signé : Pierre-Etienne BISCH

Arrêté n° 12.267 enregistré le 12 décembre 2012